



La Charte du TCS

Depuis sa fondation en 1896, le TCS, par son organisation fédéraliste comprenant une association centrale et des sections, offre à ses membres conseil, protection et assistance dans le domaine de la mobilité. Cette tradition implique aussi une responsabilité que nous voulons assumer en définissant clairement et en vivant les valeurs qui font le TCS. Il faut connaître et comprendre ces valeurs pour pouvoir s'y identifier. C'est exactement ce que le TCS souhaite de ses collaboratrices et collaborateurs, de ses membres et partenaires.

La présente Charte fixe le cadre de toutes nos activités, nos prestations, nos structures et notre action. Elle forme la base du futur développement du TCS dans son ensemble.

Les 7 principes

1. En tant qu'organisation de membres constituée d'une structure fédéraliste, le TCS offre des conseils, de la protection et de l'assistance dans le domaine de la mobilité personnelle.

Les prestations et les produits du TCS ont par principe un rapport avec la mobilité. Le TCS assume à tous les niveaux de l'Etat le rôle et la responsabilité d'un avocat de la mobilité. Pour le TCS, la mobilité est, dans le sens le plus large du terme, une qualité de vie essentielle. Le TCS s'engage pour la protection des consommateurs. Il examine et teste donc des produits et services dans l'idée de suggérer des améliorations de ceux-ci. Le TCS s'engage pour l'amélioration de la sécurité routière et élabore des réponses aux questions touchant à la mobilité. Le TCS est la référence pour les questions de mobilité.

2. Le membre du TCS est toujours au cœur de l'action.

En tant qu'organisation de membres, le TCS agit au bénéfice de ses membres. Le TCS offre à ses membres une vie de club contemporaine. Le TCS peut aussi offrir ses prestations à des non-membres et des entreprises. Seuls les membres ont accès à la totalité des prestations du TCS. En tant qu'important club de mobilité, le TCS offre ses prestations principalement en Suisse tout en accompagnant ses membres lors de voyages à l'étranger.

3. Le TCS est un prestataire de qualité.

Tous les produits et services répondent à un standard de qualité élevé et offrent un bon rapport prix/prestation.

4. Le TCS est indépendant, transparent et agit de manière crédible.

Le TCS adopte toujours un comportement équitable et professionnel et intervient comme un expert crédible.

5. Le TCS agit de manière entrepreneuriale, durable et selon des principes éthiques.

Le TCS soigne la culture entrepreneuriale. Cette forme d'action est dictée par les exigences du marché et les besoins des membres. Le TCS agit de manière durable, en tenant compte des intérêts de ses membres. Outre sa responsabilité d'entreprise, il assume également un rôle important envers la société dans les questions sociales, écologiques et économiques. Dans son action, le TCS adopte des standards éthiques élevés.

6. Le TCS attache une grande importance à une action commune et uniforme.

Le TCS agit selon des règles communes au sein de son organisation fédéraliste. Toutes les personnes actives pour le TCS s'engagent les unes envers les autres ainsi qu'envers l'organisation et font vivre les mêmes valeurs.

7. Le TCS est un employeur attrayant.

Le TCS est un employeur attrayant qui mise sur des compétences et un niveau de performances élevés et qui encourage le développement de ses collaboratrices et collaborateurs. Les succès sont récompensés. La rémunération des collaboratrices et collaborateurs correspond aux exigences de leur activité et aux performances réalisées. Le TCS applique le principe de l'égalité des chances.